



Louer en meublé à un étudiant

Par **Bretonneau_old**, le **24/07/2008 à 22:14**

Bonjour à toute l'équipe d'expertatoo, et bonnes vacances à ceux qui partent !
Voici ma question : je dois signer un bail samedi avec une agence immobilière, je vais louer en meublé à une étudiante, pour une durée de 11 mois, j'ai toute confiance dans l'agence, mais avant de signer, j'aimerais savoir si une location en meublé de 11 mois est (ou/non) reconductible par tacite reconduction, ou si juridiquement, elle est assimilable à un bail d'une durée d'un an ? la précision est importante car il semble y avoir un flou sur cette question !
Remerciements

Par **coolover**, le **24/07/2008 à 23:41**

Bonjour bretonneau !
Pour ma part je reviens tout juste de vacances mais comme je repars en septembre, j'accueille ton souhait tout de même :)
Ta question n'est pas floue sur le plan juridique puisque l'article L632-1 du code de la construction et de l'habitation prévoit clairement que la location meublée consentie à un étudiant doit être d'une durée de 9 mois minimum et que dans ce cas, il n'y a pas de tacite reconduction.
Ce serait bien si ton bail était aussi clair pour que l'étudiant locataire ne soit pas dans une incompréhension toujours regrettable :)

Par **Bretonneau_old**, le **26/07/2008 à 16:23**

De Bretonneau_old à Coolover
merci pour la référence à l'article L351-1 du code de la construction et de l'habitation, et surtout pour la rapidité de la réponse
aucuns problèmes concernant la rédaction du bail, l'agence est sérieuse, l'appartement est propre et confortable,

dans une résidence calme, avec une terrasse plein sud, de bonnes conditions à mon avis pour une étudiante, d'autant plus que le loyer ne sera pas excessif rnmaintenant j'espère que tout ira bien...

Par **coolover**, le **28/07/2008** à **22:06**

Attention il s'agit de l'Art. L632-1 du CCH et non l'Art. L351-1 :)rnrnRelis quand même ton bail, les agences ne sont pas toutes des experts juridiques :)